

Document d'information sur le produit d'assurance « Individuelle Accident » souscrit par :

La **FEDERATION FRANCAISE D'HELICOPTERE**

auprès de la compagnie d'assurance HDI Global SE Direction pour la France Tour Trinity 1 bis place de la Défense - CS 20298, 92035 Paris La Défense Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances - R.C.S Nanterre 478 913 882.

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la Notice d'Information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette offre de prévoyance individuelle est un contrat collectif à ADHESION FACULTATIVE. Elle permet aux personnes physiques membres de la FEDERATION FRANCAISE D'HELICOPTERE de s'assurer contre les dommages corporels accidentels dont elles pourraient être les victimes à l'occasion de la pratique de vol ainsi qu'au cours des déplacements s'y rapportant.



Quelles sont les garanties d'assurance suite à accident et les garanties d'assistance ?

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité Permanente Totale ou Partielle,
- ✓ Frais médicaux, pharmaceutiques, de transport, de rééducation orthopédique, thérapie sportive et soutien psychologique
- ✓ Frais de recherche et de secours,



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les faits intentionnels causés ou provoqués par l'assuré ou le bénéficiaire des garanties,
- ✗ Les actes frauduleux ou enfreignant la loi,
- ✗ Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la souscription et qui étaient connus de l'assuré,



Où êtes-vous couvert(e) en tant qu'assuré(é) ?

Les garanties d'assurance vous sont acquises dans le monde entier.



Quand commence votre couverture ? Quand prend-elle fin ?

Vos garanties entrent en vigueur au jour du paiement de votre cotisation d'adhésion au contrat. Elles cessent de produire leurs effets à la date d'expiration de votre Licence Fédérale émise par la FEDERATION FRANCAISE D'HELICOPTERE.



Quelles sont vos obligations en tant qu'assuré ?

Régler votre cotisation d'adhésion au contrat à la date convenue.



Quand et comment effectuer le paiement de votre cotisation ?

La cotisation d'adhésion est payable lors de votre demande d'adhésion formulée après votre demande de Licence formulée auprès de la FEDERATION FRANCAISE D'HELICOPTERE.



Les montants et limites de garanties ainsi que leurs libellés complets sont mentionnés dans la Notice d'Information qui vous a été remise lors de votre adhésion au contrat.



Sont exclus de toutes les garanties d'assurance, les sinistres résultant :

- DU SUICIDE OU DE LA TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSURÉ,
- DE LA CONDUITE OU DU PILOTAGE PAR L'ASSURÉ, DE TOUT TYPE DE VÉHICULE OU D'AERONEF, ALORS QU'IL SE TROUVE EN ÉTAT D'IVRESSE ET QUE SON TAUX D'ALCOOLÉMIE EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR A CELUI LÉGALEMENT ADMIS DANS LE PAYS OU A LIEU L'ACCIDENT,
- DE L'USAGE PAR L'ASSURÉ DE DROGUES, STUPÉFIANTS OU TRANQUILLISANTS NON PRESCRITS MÉDICALEMENT OU DUS A LA CONDUITE, DE TOUT TYPE DE VÉHICULE, LORSQUE L'ASSURÉ EST SOUS L'EMPRISE DE CES DROGUES, STUPÉFIANTS OU TRANQUILLISANTS PRESCRITS MÉDICALEMENT ALORS QUE LA NOTICE MÉDICALE INTERDIT LA CONDUITE DE TOUT TYPE DE VÉHICULE,
- DU PILOTAGE D'UN AERONEF SANS QUE LE PILOTE SOIT DETENTEUR DES CERTIFICATS ET/OU BREVETS EN COURS DE VALIDITE, REQUIS POUR LE PILOTAGE DE L'AERONEF, sauf pour les élèves pilotes
- DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURÉ À DES DÉLITS OU CRIME AU SENS DU DROIT PÉNAL APPLICABLE DANS LE PAYS DE SURVENANCE DE L'ÉVÈNEMENT,
- D'UNE ACTIVITE ASSUREE RELEVANT DE PRESTATIONS DE SERVICE EN VUE DE LA REPONSE A APPEL D'OFFRES A MARCHÉ PUBLIC
- D'UN CONFLIT ARMÉ OU D'UNE *GUÈRE CIVILE* OU *ÉTRANGÈRE* DANS LE PAYS DE *DOMICILE* DE L'ASSURÉ,
- DE LA MODIFICATION QUELCONQUE DE LA STRUCTURE ATOMIQUE DE LA MATIÈRE OU DE L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU ENCORE DÛS À LA RADIATION PROVENANT DE RADIO-ISOTOPES,
- D'ACTES DE TERRORISME COMMIS AUX MOYENS D'ARMES OU DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES, BACTÉRIOLOGIQUES OU CHIMIQUES.

DE LA MÊME MANIÈRE, SONT EXCLUS LES SINISTRES RESULTANT D'UN CONFLIT ARMÉ OU D'UNE *GUÈRE CIVILE* OU *ÉTRANGÈRE* DÉJÀ EN COURS AU JOUR DU DÉPART DE L'ASSURE VERS LE PAYS DANS LEQUEL CES EVENEMENTS SE DEROULENT.

TOUTEFOIS SONT COUVERTS PENDANT UNE PERIODE DE 10 JOURS CONSECUTIFS LES SINISTRES RESULTANT D'UN CONFLIT ARME OU D'UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE SURVENANT DANS LE PAYS DANS LEQUEL L'ASSURE SE TROUVE